

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0082</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 AVRIL 2023</p>
<p>POLITIQUE FONCIÈRE</p> <p>BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUR L'ANNÉE 2022</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0082-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes doit être présenté annuellement au Conseil communautaire qui en délibère. Le bilan est alors annexé au compte administratif de l'année concernée.

Ainsi, les principales actions foncières menées au cours de l'année 2022, ont concerné, en dépenses (acquisitions) et en recettes (cessions) :

- L'acquisition des parcelles cadastrées BP610, d'une contenance totale de 440m² sur la commune d'Argelès-sur-Mer, par le budget principal pour un montant net de 35 000.00-€ (DL2021-0238),
- L'acquisition des parcelles AP203 d'une contenance totale de 1 880m² sur la commune d'Argelès-sur-Mer, par le budget de la ZAD d'Argelès-sur-Mer pour un montant net de 6 260.00-€ (DL2022-0002) et AP136 d'une contenance totale de 4290m² sur la commune d'Argelès-sur-Mer par le budget de la ZAD d'Argelès-sur-Mer pour un montant net de 31 258.94-€ (DL2021-0267),
- La cession du lot 30 de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines, d'une surface de 458m², par le budget annexe « ZA de Saint-Genis-des-Fontaines » pour un montant net de 24 883.14-€ (DL2021-0240),
- La cession de la parcelle AX138 de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines, d'une surface de 23m², par le budget annexe « ZA de Saint-Genis-des-Fontaines » pour un montant net de 230,00-€ (DL2021-0010),
- La cession du lot 7 de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines, d'une surface de 1001m², par le budget annexe « ZA de Saint-Genis-des-Fontaines » pour un montant net de 64 364.30-€ (DL2022-0118),
- La cession du lot 22 et 23 de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines, d'une surface de 1992m², par le budget annexe « ZA de Saint-Genis-des-Fontaines » pour un montant net de 98 305.20-€ (DL2022-0117),
- La cession du lot 36 de la ZAI Aigues Vives à Elne, d'une surface de 1390m², par le budget annexe « ZAI AIGUES VIVES ELNE » pour un montant net de 132 769.14-€ (DL2021-0234),

Ces actions traduisent en dépenses, la maîtrise foncière de secteurs en vue de l'aménagement de zones d'activités ou la construction d'équipement public ;

Et en recettes, la cession de parties cessibles de zones d'activités économiques réalisées dans le cadre de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de ZAE.

Le tableau récapitulatif des transactions intervenues en 2022 est joint en annexe.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019360-0002 du 26 décembre 2019 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris,

Considérant le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions 2022 tel qu'annexé,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-37 du CGCT susvisé, le Conseil communautaire délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions de la Communauté de communes, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée,

Considérant que les principales actions foncières menées au cours de l'année 2022 traduisent :

- En dépenses, la maîtrise de secteurs visant leur aménagement pour des opérations de zone d'activité économique dans le secteur du Camp del Cavall à Argelès-sur-Mer ;
- En recettes, les ventes de parcelles aménagées incluses dans le périmètre de Zones d'activités économiques communautaires,

Considérant que le bilan des transactions 2022, conformément au tableau récapitulatif annexé, correspond aux opérations ci-dessus détaillées,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la communauté de communes en 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a red circular stamp of the 'Communauté de Communes ACVI' with a central emblem. A black ink signature, 'Parra', is written over the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.